ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 65319

Texte de la question

M. Gilbert Maurer souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de nombreux militaires retraités dont la situation nécessite un soutien social fort et immédiat. Ce point a déjà été soulevé par les associations lors de séances de travail et de concertation avec le ministère. Ces dernières souhaitent en effet la mise en place d'un soutien social interarmées pouvant répondre indifféremment aux questions et aux besoins de l'ensemble de nos militaires retraités. Il souhaite connaître la position du Gouvernement face à ce qui est ressenti localement comme une nécessité et savoir comment, sous quelle forme et dans quels délais le Gouvernement compte mettre en place un soutien social en faveur des retraités.

Texte de la réponse

Jusqu'au 31 mars 2000, le soutien social des retraités était assuré par le service social de l'armée d'origine du retraité. Depuis cette date, le ministère de la défense a mis en place un soutien social interarmées des retraités sur l'ensemble du territoire afin d'améliorer le service rendu à l'usager. Ce soutien social interarmées consiste à offrir au retraité la possibilité de s'adresser au service social le plus proche de son domicile, quel que soit son armée ou service d'origine. L'objectif poursuivi est de permettre une intervention sociale de qualité de la part du travailleur social de proximité qui a la connaissance des réseaux locaux d'aide et de prise en charge (association d'aide ménagère, foyers-logements, maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes notamment). Afin d'informer les retraités de cet assouplissement de la réglementation, le ministère de la défense a adressé, en avril 2000, une correspondance à tous les présidents d'associations de retraités militaires membres du conseil permanent des retraités militaires. De plus, le bulletin d'information sociale du ministère, édité à 450 000 exemplaires, s'est fait l'écho de cette mesure (BUS n° 45 du mois de mars 2001). Actuellement, après plus d'un an et demi de mise en oeuvre, le ministère de la défense procède à l'évaluation de ce nouveau dispositif sur les plans quantitatif (nombre de retraités qui ont bénéficié de cette mesure) et qualitatif (rationalisation des conditions d'emploi des assistants de service social, amélioration du service rendu). En tout état de cause, cette mesure témoigne de la volonté du ministère de la défense d'offrir un soutien social de proximité et de qualité à ses retraités civils et militaires.

Données clés

Auteur : M. Gilbert Maurer
Circonscription : Moselle (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65319
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE65319

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 novembre 2001
Question publiée le : 20 août 2001, page 4748
Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6757